

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Mme VERDON Sylvie, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2025

PRESENTS : Mme VERDON Sylvie, M. GAUDIN Guy, Mme ROBIN Sandrine, M. BERANGER Florian, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. SUAUD Francis, M. PIVETEAU Hervé, Mme DUPÉ Valérie, Mme BOUARD Aline, M. BOUGRAS Julien, M. THUNE Jean-Michel, Mme MILOVANOVIC Sonia,

EXCUSES : M. THUBIN Frédéric (pouvoir à M. BOUGRAS Julien)

NON EXCUSE : Mme BURY Delphine, M. CAYEUX Philippe.

Mme BOUARD Aline est désignée secrétaire de séance

Déli : 2025/019 – Objet : Ecoles : Attribution d'une subvention annuelle pour l'organisation des classes de découverte

Madame le Maire rappelle la volonté de soutenir les projets pédagogiques des écoles de la commune, notamment l'organisation de classes de découverte contribuant à l'épanouissement et à l'ouverture culturelle des élèves ;

Considérant que le parcours scolaire d'un élève en école primaire s'étend sur une durée de huit années, réparties comme suit : trois années en maternelle, trois années en cycle 2 et deux années en cycle 3 ;

Considérant que cette organisation prévoit qu'au cours de sa scolarité en primaire, chaque élève doit pouvoir bénéficier d'une classe de découverte par cycle ;

Considérant l'importance de permettre aux équipes enseignantes de gérer directement leur budget pour mener à bien ces projets éducatifs ;

Considérant la nécessité pour les établissements scolaires de présenter un projet pédagogique préalable et de justifier de l'utilisation des sommes allouées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'allouer une subvention annuelle de **2 000 €** pour **chaque école de la commune**,
- Que cette somme sera versée chaque année à **la coopérative de l'école publique Jean de la Fontaine et l'OGEC Saint Domnin de l'école privée**, afin qu'ils puissent gérer de manière autonome leur budget dédié à l'organisation des **classes de découverte**,
- Que cette subvention vise à faciliter la mise en œuvre des projets pédagogiques conformément aux objectifs éducatifs définis par les équipes enseignantes.
- Que chaque école bénéficiaire devra transmettre à la commune, en amont, les documents justifiant l'organisation de la classe de découverte, ainsi qu'un bilan financier détaillant l'utilisation des fonds alloués.
- Dit que les crédits sont prévus à l'article 65748

Cette délibération prendra effet **à compter de l'année civile 2026**, rendant caduques les précédentes délibérations relatives à l'organisation et au financement des classes de découverte.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire, Sylvie VERDON

